



Direction Générale des Douanes

Cotonou, le 02/09/2026.

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A tous

N° 122 /DGD/DBP/DLC/SP

- **IMPORTATEURS**
- **COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES**
- **TRANSPORTEURS**
- **OPERATEURS ECONOMIQUES**
- **AUTRES USAGERS**

Objet : Dématérialisation de la demande et du paiement du laissez-passer sur la plateforme CUSTOMS WEBB.

Dans le cadre de la modernisation des procédures douanières et de la simplification des formalités à l'entrée du territoire national, il est porté à la connaissance de tous les usagers que la procédure de « laissez-passer » applicable aux véhicules immatriculés à l'étranger est désormais dématérialisée sur la plateforme **CUSTOMS WEBB**. Ainsi, à compter du **15 septembre 2026**, la demande de laissez-passer est initiée en ligne par le conducteur lui-même. Pour ce faire, il scanne le **code QR d'accès** à la plateforme, affiché dans les halls d'accueil et aux guichets des postes des douanes frontaliers. Le règlement des taxes y afférentes peut s'effectuer, au choix de l'utilisateur, soit par voie électronique au moyen de la solution TresorPay, soit à la caisse du bureau de douane de délivrance. L'annexe ci-jointe indique de façon détaillée les différentes étapes de la procédure.

Toutefois, il me paraît utile de rappeler que ces dispositions ne concernent que les bureaux de douane frontaliers habituellement compétents pour la délivrance du « laissez-passer ».

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire qui sera diffusée partout où besoin sera.



Raouf Maléhossou ABOUDOU

COPIES :

- MEF-MFF « **A T C R** »
 - MIC
 - APIEx
 - CCIB
 - FEBECAD
 - WEBB FONTAINE
 - BENIN CONTROL
- } « **POUR INFO** »

ANNEXE

Procédure de délivrance de « laissez-passer »

- 1. Création du compte :** l'utilisateur accède à la page dédiée au laissez-passer en scannant le code QR mis à disposition, clique sur « Créer un compte », renseigne ses nom, prénom, nom d'utilisateur, adresse électronique et mot de passe, puis valide son compte au moyen du lien de confirmation reçu par courriel.
- 2. Connexion :** l'utilisateur se connecte avec son nom d'utilisateur et son mot de passe, puis sélectionne le module « Laissez-passer ».
- 3. Saisie de la demande :** en cliquant sur « Nouveau Laissez-passer », l'utilisateur renseigne obligatoirement les quatre (04) onglets du formulaire : Général, Informations sur le conducteur, Informations sur le véhicule, Laissez-passer et taxes. Lorsque le conducteur est également propriétaire du véhicule, l'option prévue à cet effet permet le remplissage automatique des champs relatifs au propriétaire.
- 4. Enregistrement :** le bouton « Enregistrer maintenant » génère le document, son numéro d'enregistrement et son code QR. Le laissez-passer est alors au statut « Enregistré » et son code QR apparaît en gris.
- 5. Paiement :** deux (02) modalités sont offertes à l'utilisateur, à savoir :
 - le paiement en ligne : depuis le document affiché, l'utilisateur clique sur « Payer avec TresorPay », choisit son moyen de paiement et valide la transaction ;
 - le paiement au bureau : l'utilisateur, muni de son numéro d'enregistrement ou du code QR de son laissez-passer, se rapproche du bureau de douane de délivrance et s'acquitte des taxes à la caisse, selon la procédure habituelle.

NB :

- la demande de laissez-passer enregistrée sur la plateforme **CUSTOMS WEBB** reste active pendant trois (03) jours ; à défaut de paiement dans ce délai, elle bascule automatiquement au statut « Expiré » et une nouvelle demande doit être initiée.
- après paiement, les informations du laissez-passer ne sont plus modifiables ; l'utilisateur doit donc vérifier soigneusement sa saisie avant de régler les taxes.

